

SEANCE DU 23 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept **le 23 Octobre 2017** le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

:

PRESENTS : MME DEACON Margaret, MM BIGOT Pierre, BOTTON Daniel, GAUTRY Jean-Yves, LECOINTRE Christian, PERCEAU Alain, GIROUARD Germain, LANDRY Laurent

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS : RIDOUARD Valérie, TALBOT Franck, MOINE Serge

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel BOTTON

DATE DE CONVOCATION : le 17 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 10 Novembre 2017

.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2017 À L'UNANIMITÉ

DEL/CM 2017-26 – PROJET EOLIEN

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il participe à la séance du Conseil municipal, qu'il prend part au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet éolien.

En conséquence de quoi Mrs Laurent LANDRY et Alain PERCEAU ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, ni pris part au débat ni à la délibération concernant le projet éolien.

Pour faire suite à l'exposé de Monsieur VOUILLON Sébastien et Monsieur BRAND Benjamin de la Sté RP-GLOBAL, concernant un éventuel projet éolien sur la commune de MARNES, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet.

Après avoir délibéré, l'assemblée :

6 voix pour – 0 voix contre – 0 abstentions

Accepte l'étude de ce projet.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Accepte la société RP-Global pour l'organisation de l'étude de ce projet.

DEL/CM 2017-27 – VOTE SUR MOTION DE L'HOPITAL DE THOUARS A L'UNANIMITE

DEL/CM 2017-28 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi Notre »,

Vu la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2017 dite loi « MAPTAM »,

Vu l'article L-123-4-1 du Code d'Action Sociale et Familiale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Considérant l'obligation d'introduire la compétence obligatoire dite GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant qu'une Communauté de Communes dispose d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, il doit exercer les compétences relevant de l'action communautaire,

Considérant que les compétences éducation, jeunesse et santé (pôle santé et subvention AMAT) sont gérées par la Communauté de Communes et qu'elles ne relèvent donc pas du CIAS, il est important par conséquent de les définir comme une compétence facultative et non comme une compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire.

Il convient donc de modifier les statuts tels que joints en annexe (les modifications apparaissent en jaune).

Il est par ailleurs précisé que l'intérêt communautaire des compétences dites optionnelles sera, lui, précisé lors d'un prochain débat communautaire.

En vertu des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal :

- accepte les modifications statutaires présentées ci-dessus,
- approuve les nouveaux statuts joints en annexe.

DEL/CM 2017-28 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DE LA VALLE DE LA DIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les nouvelles dispositions réglementaires en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) nécessitent une adaptation des statuts du SIVU de la Vallée de la Dive.

En effet, à compter du 1/1/2018, les communautés de communes exerceront les compétences correspondantes en lieu et place des communes, auxquelles elles se substitueront au sein du Syndicat. Pour que cette opération se fasse sans encombre, il convient d'adopter les nouveaux statuts suivants :

Article 1 : Adhèrent au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Dive les communes de :

- Angliers, Arcay, Aulnay, Chalais, La Chaussée, Craon, Dercé, La Grimaudière, Guesnes, Martaizé, Mazeuil, Moncontour, Mont sur Guesnes, Mouterre-Silly, La Roche Rigault, Saint-Clair, Saint Jean de Sauves, Saint Laon, Saires et Verrue, appartenant à la communauté de communes du Pays Loudunais ;
- Brie, Marnes, Oiron, Pas de Jeu, Saint Jouin de Marnes, appartenant à la communauté de communes du Thouarsais ;
- Assais les Jumeaux, appartenant à la communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet

pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de la Dive.

Le syndicat a pour dénomination :

Syndicat de la Vallée de la Dive

Article 2 : Le syndicat a pour objet :

- L'aménagement hydraulique de la Vallée de la Dive,
- La réalisation des travaux nécessaires notamment dans le domaine hydraulique,
- Le suivi et la gestion des aménagements réalisés, des ouvrages de régulation des niveaux d'eau,
- L'entretien des berges et du lit des cours d'eau.

Ces missions s'inscrivent dans les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement conformément aux missions de la compétence GEMAPI :

- (1°) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique,

- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau,
- (5°) la défense contre les inondations
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Article 3 : La durée du syndicat est illimitée.

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé : 7 rue de la Foulière, 86 330 La Grimaudière (Vienne).

Article 5 : Le receveur du syndicat est le comptable du trésor de Loudun (Vienne).

Article 6 : Le comité syndical est composé d'un délégué et d'un suppléant au titre de chaque commune.

Article 7 : Le bureau du syndicat comprend :

- Le président,
- Un ou deux vice-président(s),
- Un certain nombre de membres délégués, le nombre est fixé par le comité syndical. Y assistent le ou la technicien(ne) de rivière, le ou la secrétaire, et éventuellement tout autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le président, la séance n'est pas publique.

Article 8 : La contribution aux dépenses du syndicat est fixée conformément à la grille de répartition basée :

- Sur la surface du bassin versant de chaque commune,
- La population communale de chaque commune,
- La longueur de rives de chaque commune,
- Le potentiel fiscal de chaque commune.

Annexe -1

Propriété du syndicat :

Le siège du syndicat est implanté sur la parcelle cadastrée n°1222 section A d'une superficie 3.733 m² dont l'adresse figure en article 4 des statuts.

Ce syndicat est également propriétaire de trois parcelles :

- N° 178 section ZE implanté sur la commune de MONCONTOUR
- N°756 section D, implanté sur la commune de SAINT-LAON
- N°754 section D, implanté sur la commune de SAINT-LAON
(Anciennes propriétés du Syndicat de DIVES ET MARAIS).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver ces nouveaux statuts

DEL/CM 2017-30 – VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 « DECHETS MENAGERS »

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 à L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Communautaire dans les 6 mois qui suit la clôture de l'exercice concerné. Il est public, et permet d'informer les usagers du service.

Dans les 12 mois précédant la clôture de l'exercice, ce rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal,

*Vu le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2016,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 septembre 2017,*

Prend acte du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais

DEL/CM 2017-31 –ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF- VALIDATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 à L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Ces rapports doivent être présentés au Conseil Communautaire dans les 6 mois qui suit la clôture de l'exercice concerné. Il est public, et permet d'informer les usagers du service.

Dans les 12 mois précédant la clôture de l'exercice, ce rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu les Rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Collectif et d'assainissement Non collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 septembre 2017,

Prend acte du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Collectif et d'assainissement Non collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais

DEL/CM 2017-32 – VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 20 SEPTEMBRE 2017 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDERANT que la CLECT réunie le 14 Novembre 2016 à valider le transfert de charges des zones d'activité économique à partir du 1^{er} janvier 2017, la régularisation de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 6 104,77 € (erreur de calcul lors du transfert de la médiathèque) et la diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 50 000 € ;

CONSIDERANT que la CLECT du 20 Septembre 2017 a validé les montants définitifs du transfert de charges relatifs aux zones d'activités économiques ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 20 Septembre 2017 tel que présenté en annexe ;
- d'approuver les montants définitifs relatifs au transfert de charges des zones d'activités économiques à partir du 01/01/2017 dont une partie sera affectée en investissement;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Décision du conseil municipal :

- approuve le rapport de la CLECT du 20 Septembre 2017 tel que présenté en annexe ;
- approuve les montants définitifs relatifs au transfert de charges des zones d'activités économiques à partir du 01/01/2017 dont une partie sera affectée en investissement;
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

DEL/CM 2017-33– RENOUELEMENT CONTRAT IRIS « ECLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN LUMIERE DU PATRIMOINE »

SEOLIS - Contrat Iris :

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de renouveler le contrat Iris relatif à la maintenance du réseau électrique pour une durée de 4 ans (coût : 1 114.22 euros TTC/an).

Le Maire informe que les consommations annuelles d'électricité d'Eclairage Public ont baissé de 16 % et la puissance d'abonnement de 30% entre 2012 et 2016

Les horaires d'amplitude sont à partir de 6h00 le matin et extinction à 23h00

DEL/CM 2017-34 – REALISATION EMPRUNT TRAVAUX VOIRIE

Le Conseil Municipal de la commune de **MARNES**, en sa séance du 23 octobre 2017

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré :

- décide de contracter un emprunt de 33 000 € (Trente-trois mille Euros) auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer VOIRIE, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant du capital emprunté : 33 000 € (Trente-trois mille Euros)
 - o Durée d'amortissement en mois : 120 mois
 - o Type d'amortissement : échéances constantes
 - o Taux d'intérêt : 1.81 % Fixe
 - o Périodicité : Trimestrielle
 - o Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.
 - o Frais de dossier : 100,00 €
 - o Autres commissions : Néant
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

DEL/CM 2017-36– PARTICIPATION POUR EQUIPEMENT PUBLICS EXCEPTIONNELS – BATIMENT AVICOLE

Monsieur Laurent LANDRY ne prend pas part aux débats ni aux votes.

Monsieur le Maire expose que le GAEC « Le Rabreteaud » a déposé le 21 juin 2017 une demande de Permis de Construire pour un bâtiment avicole sur la parcelle ZH43 située au lieu-dit Le Chaffaud.

Le Certificat d'Urbanisme délivré le 13 juin 2017 au titre de la dite parcelle précise que l'opération nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels pour lesquels la participation du demandeur peut être exigée.

En ce qui concerne les travaux d'extension du réseau d'électricité, la société GEREDIS a présenté un devis de 16 279.61 € HT (19 535.53 € TTC) correspondant au montant restant à la charge du pétitionnaire. Le Conseil à l'unanimité et à main levée, fixe à ce montant la participation du demandeur et autorise le Maire à signer la convention tripartite correspondante.

En ce qui concerne le renforcement des voies d'accès, plusieurs devis ont été fournis par des entreprises de travaux publics et ont été examinés par la commission bâtiments et voirie. Le conseil votant à main levée, par 4 voix pour et 3 abstentions, fixe à 4684.80€ HT soit 5 621.76 € TTC la participation du demandeur pour les travaux de voirie.

En ce qui concerne l'eau potable, le conseil observe que le GAEC ne demande pas le raccordement au réseau public. Le conseil, à l'unanimité et main levée, ne demande pas de participation à ce titre.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 11 Novembre : programme habituel
- Gouter de Noël : 13 décembre
- Téléthon : 9 décembre (réunion avec les associations de Marnes le 27 octobre à 18h)

La séance est levée à 22heures 40.

Vu pour être affiché : le **11 novembre 2017**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,

le Maire,